

Image not found or type unknown



Contrat interimaire et refus d'indemniser ma prime sur objectif

Par **NENEMI**, le **05/03/2008** à **14:56**

je suis interimaire et l'entreprise utilisatrice a mis en place une prime sur objectif donc je pouvais bénéficier bien que interimaire j'étais la même prime que les salariés ces primes sont payées avec 1 mois de décalage et voilà 1 peut plus de deux mois que j'ai quitté l'entreprise et il refuse toujours de me payer.

de plus je voulais savoir j'ai eu 1 premier contrat suivi d'un deuxième qui a été renouveler est ce bien légale. au même poste même motif

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008** à **22:37**

Bonsoir,

vous pouvez mettre en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) l'entreprise de vous verser la prime dont deviez bénéficier.

Si vous n'avez pas de réponse vous pouvez saisir le conseil des prud'hommes afin d'obtenir un titre exécutoire au paiement des sommes dues.

Pour la deuxième partie merci de reformuler votre question

Restant à votre disposition

Par **NENEMI**, le **07/03/2008** à **10:12**

merci de votre réponse,
en faite pour la deuxieme partie voila ma boite d'interim ma fait un premier contrat d'un mois pour surcroit d'activité puis un deuxieme a la suite toujours le meme motif et une date précise et encore renouvelé ce qui fait deux renouvellement pour surcroit d'activité je voulais savoir si je pouvais saisir aux prud'homme l'entreprise utilisatrice et non pas la sté d'interim.

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008** à **11:52**

Bonjour

Le contrat dit de date à date (notamment le contrat en surcroît d'activité) peut être renouvelé une seule fois, et sa durée totale ne peut excéder 18 mois.

Votre contrat vous lie à l'entreprise d'interim et non avec la société dans laquelle vous avez effectué votre mission.

Cependant l'entreprise utilisatrice doit respecter la parité de traitement et de rémunération entre un salarié intérimaire et un salarié embauché en CDI en la fin de sa période d'essai. Le non respect de cet obligation constitue un délit, pouvant donner lieu à une amende de 3500 € pour l'entreprise utilisatrice.

Restant à votre disposition.